

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 MARS 2026

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absent mais ayant donné pouvoir : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

Excusé : M. DELTEIL

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

26 – 48 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°497 B 1117P À L'OFFICE 64 DE L'HABITAT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 relative à une première régularisation foncière concernant les emprises liées au site de la Maison du Laà et aux cessions intervenues avec l'Office 64 de l'Habitat ;

Vu la proposition de cession formulée par l'Office 64 de l'Habitat concernant une partie de la parcelle cadastrée section B n°497 B 1117p ;

Considérant que l'Office 64 de l'Habitat est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n°497 B 1117p, d'une contenance de 78 m², conformément au plan ci-annexé ;

Considérant que cette emprise constitue un reliquat foncier jouxtant les parcelles cadastrées section B n°497 B 1027, n°497 B 1142 et n°497 B 1144, propriétés de la commune d'Orthez ;

Considérant que, dans la continuité de la régularisation foncière engagée par la délibération du 23 septembre 2025, cette acquisition a pour objet d'intégrer ce reliquat de parcelle à la parcelle communale attenante afin de régulariser les limites réelles de propriété ;

Considérant que l'Office 64 de l'Habitat a proposé de céder ladite emprise à la commune à l'euro symbolique ;

Considérant que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'Office 64 de l'Habitat ;

Considérant que cette cession a fait l'objet d'une consultation du Service des Domaines, conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B n°497 B 1117p, d'une contenance de 78 m², appartenant à l'Office 64 de l'Habitat,
- précise que cette acquisition est réalisée conformément à l'avis du Service des Domaines,
- précise que les frais concernant cette acquisition seront pris en charge par l'Office 64 de l'Habitat,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

